



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 juillet 2017

Session de 2017

Point 18, k, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 20 avril 2017

[sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2017/10)]

#### **2017/4. Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2015/33 du 22 juillet 2015, par laquelle il a décidé que le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait établir un bref plan stratégique pour la période 2017-2030 qui servirait à orienter et à structurer les travaux de l'arrangement international sur les forêts et de ses composantes, et qu'il devrait examiner les propositions portant, d'une part, sur le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts<sup>1</sup> par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable et, d'autre part, sur le plan stratégique pour la période 2017-2030,

*Rappelant également* la résolution 70/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 2015, dans laquelle celle-ci a renommé « instrument des Nations Unies sur les forêts » l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Approuve* le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qui figure à l'annexe I de la présente résolution, et recommande à l'Assemblée générale de l'adopter avant la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts ;

2. *Approuve également* le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2017-2020 qui figure à l'annexe II de la présente résolution ;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts<sup>2</sup>, de façon qu'elle se lise comme suit : « De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment à la mise en œuvre

<sup>1</sup> Résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolutions 62/98 et 70/199 de l'Assemblée générale.



du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> et de ses objectifs de développement durable ».

21<sup>e</sup> séance plénière  
20 avril 2017

## Annexe I

### Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

#### I. Introduction

##### A. Conception et mission

1. Les forêts comptent parmi les écosystèmes terrestres les plus productifs de la planète et sont essentielles à la vie sur terre. Le plan stratégique des Nations Unies pour les forêts 2017-2030 offre un cadre global d'action à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général, et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le plan stratégique fournit également un cadre pour la contribution des forêts à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup>, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup>, de la Convention sur la diversité biologique<sup>6</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>7</sup>, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts<sup>8</sup> et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux concernant les forêts.

2. Le plan stratégique sert de cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies et par les partenaires intéressés dans le domaine des forêts, le but étant d'en renforcer la cohérence et d'améliorer la collaboration et les synergies entre eux en vue de se conformer à la conception et à la mission définies ci-après. Il sert également de cadre destiné à renforcer la cohérence des travaux liés à l'arrangement international sur les forêts et ses composantes, à les orienter et à les structurer.

##### Conception commune des Nations Unies

3. La conception commune des Nations Unies est celle d'un monde dans lequel tous les types de forêts et d'arbres en général sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour les générations présentes et futures.

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>8</sup> L'instrument des Nations Unies sur les forêts a été adopté par le Forum des Nations Unies sur les forêts, ainsi que par l'Assemblée générale en 2007. Il définit quatre objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et 44 politiques, mesures et actions nationales et internationales visant à mettre en œuvre la gestion forestière durable et à renforcer la contribution des forêts à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolutions 62/98 et 70/199 de l'Assemblée générale).

### **Mission commune des Nations Unies**

4. La mission commune des Nations Unies consiste à promouvoir la gestion durable des forêts et à faire en sorte que les forêts et les arbres en général contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi que de l'engagement et de l'action politiques à tous les niveaux.

### **B. Importance des forêts pour les peuples et pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

5. Les forêts couvrent plus de 30 pour cent de la surface terrestre, ce qui équivaut à près de 4 milliards d'hectares, et sont essentielles au bien-être de l'homme, au développement durable et à la bonne santé de notre planète<sup>9</sup>. On estime qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit 25 pour cent de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance, un bassin d'emplois et une source de revenus.

6. Les forêts offrent les services écosystémiques essentiels, tels que le bois, l'alimentation, le carburant, les combustibles, les produits non ligneux et les logements, et contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air. Elles préviennent la dégradation et la désertification des terres et réduisent les risques d'inondations, de glissements de terrain, d'avalanches, de sécheresses, de tempêtes de poussière ou de sable et d'autres catastrophes naturelles. En outre, elles abritent environ 80 pour cent de toutes les espèces terrestres. Elles contribuent sensiblement à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ainsi qu'à préserver la diversité biologique.

7. Lorsqu'elles font l'objet d'une gestion durable, tous les types de forêts constituent des écosystèmes sains, productifs, résilients et renouvelables, qui sont sources de biens et de services essentiels pour les populations du monde entier. Dans de nombreuses régions, les forêts présentent également une grande valeur culturelle et spirituelle. Tel qu'énoncé dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts, « la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures ».

8. La gestion durable des forêts et des arbres en général est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable qui s'y rattachent, notamment de l'objectif 15 (« ...gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »).

9. En considération de l'importance exceptionnelle que revêtent les forêts pour les populations, l'Assemblée générale a proclamé, dans sa résolution 67/200 du 21 décembre 2012, le 21 mars Journée internationale des forêts, laquelle est célébrée chaque année dans le monde entier pour sensibiliser l'opinion aux questions forestières et favoriser l'adoption de mesures dans ce domaine.

---

<sup>9</sup> Pour un glossaire de définitions relatives aux forêts, voir les termes et définitions du dernier Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (disponible à l'adresse suivante : [www.fao.org/docrep/017/ap862f/ap862f00.pdf](http://www.fao.org/docrep/017/ap862f/ap862f00.pdf)).

### C. Tendances et difficultés

10. Si les forêts sont essentielles à la vie sur terre et au bien-être de l'homme, la déforestation et la dégradation des forêts continuent néanmoins dans de nombreuses régions ; il s'agit bien souvent d'une conséquence des activités menées en vue de satisfaire la demande en bois, en nourriture, en combustible et en fibres. Les causes de la déforestation sont souvent extérieures au secteur forestier et dérivent de politiques et de problèmes sociaux et économiques plus larges – notamment des problèmes relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'urbanisation – qui favorisent une utilisation des sols produisant rapidement d'importants profits ; on peut citer notamment l'agriculture, le secteur énergétique, l'exploitation minière et les transports.

11. Les forêts sont également menacées par une exploitation non durable ou illégale, les incendies non maîtrisés, la pollution, les tempêtes de sable et de poussière, les vents de tempête, les maladies, les parasites, les espèces exotiques envahissantes, la fragmentation et les effets des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques graves, autant d'éléments qui pèsent sur la santé des forêts et sur leur capacité de fonctionner en tant qu'écosystèmes productifs et résilients.

12. L'accroissement démographique constant, ainsi que la hausse du revenu par habitant, entraînent une accélération de la demande mondiale et de la consommation de produits et services forestiers, et exercent ainsi une pression sur les forêts. Alors que la population mondiale devrait atteindre 9,6 milliards de personnes d'ici à 2050, la satisfaction de la demande de produits et de services forestiers dépendra des mesures arrêtées et de la coordination des politiques intersectorielles à tous les niveaux pour garantir une gestion durable des forêts, y compris leur préservation, leur régénération et leur expansion.

13. Au plan mondial, il est nécessaire de réduire la fragmentation et de renforcer la coordination au niveau des multiples organisations, institutions et instruments internationaux qui s'intéressent aux questions relatives aux forêts.

14. Aux niveaux national, local et régional, la coordination intersectorielle dans le domaine peut s'avérer insuffisante, et les services et parties prenantes responsables des forêts se révèlent parfois ne pas être de véritables partenaires dans la planification de l'utilisation des sols et dans la prise de décisions en matière de développement.

15. La mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts exige des ressources adéquates, notamment des moyens de financement ainsi qu'un développement des capacités et un transfert de technologies respectueuses de l'environnement. En outre, il est nécessaire de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays en transition. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux.

### D. Gestion durable des forêts : mesures à envisager pour renforcer l'action menée et valeur ajoutée

16. Le lancement du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) s'inscrit dans une période sans précédent propice à l'adoption de mesures renforcées et décisives de la part de l'ensemble des acteurs et ce, à tous les niveaux, tant au

sein qu'en dehors du système des Nations Unies, en vue de préserver les forêts du monde entier, ainsi que les multiples valeurs, fonctions et avantages qui s'y rattachent, aujourd'hui comme demain.

17. Le plan stratégique vise à tirer parti de la dynamique engagée par les objectifs d'étape mondiaux de 2015, qui se sont traduits par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>10</sup> et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

18. Les organismes des Nations Unies peuvent contribuer à ces initiatives et se conformer à la conception et à la mission relatives aux forêts en mettant au point une série d'objectifs et de cibles d'ensemble à l'appui de la gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général.

#### **E. Arrangement international sur les forêts**

19. L'arrangement international sur les forêts est composé du Forum des Nations Unies sur les forêts, une commission technique du Conseil économique et social, de ses 197 membres et de son secrétariat, du Partenariat de collaboration sur les forêts, du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et du Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le Forum est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives aux forêts de manière intégrée et globale, et de superviser la mise en œuvre du plan stratégique et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ainsi que le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier.

20. Les travaux du Forum sont appuyés par son secrétariat, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, qui est un partenariat volontaire présidé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et composé de 14 organisations internationales ayant d'importants programmes sur les forêts<sup>11</sup>. Les fonctions du Forum, de son secrétariat et du Partenariat sont définies dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015.

21. L'arrangement international sur les forêts permet à diverses organisations et mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux de participer activement, à titre de partenaires, aux programmes relatifs aux forêts en vue de l'exécution des programmes en question. Il consacre par ailleurs le rôle crucial que jouent les grands groupes et autres parties prenantes à tous les niveaux pour promouvoir une gestion durable des forêts à l'échelle mondiale et y parvenir.

22. Les objectifs de l'arrangement international sur les forêts sont les suivants :

- a) Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, en particulier l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ;
- b) Accroître la contribution de tous les types de forêts et d'arbres en général au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies au titre des questions forestières à tous les niveaux ;

<sup>10</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>11</sup> Pour consulter la liste des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, voir le site Web du Partenariat : [www.cpfweb.org/fr](http://www.cpfweb.org/fr).

d) Resserrer la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire ainsi que les partenariats public-privé et la coopération intersectorielle à tous les niveaux ;

e) Soutenir les efforts déployés en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour parvenir à une gestion durable des forêts.

## II. Objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts

23. Le plan stratégique repose sur six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et sur 26 cibles s'y rapportant, à atteindre d'ici à 2030. Ces objectifs et cibles, qui sont énoncés ci-après, englobent entièrement les bases solides que constituent les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, sur lesquels ils se fondent.

24. Les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts sont facultatifs et universels. Ils appuient les objectifs fixés dans l'arrangement international sur les forêts, et visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique<sup>12</sup>, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts.

25. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et leurs cibles s'inscrivent dans le prolongement de la vision, des principes et des engagements arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Interdépendants, ils tiennent compte de la dimension économique, sociale et environnementale de la gestion forestière et du développement durables.

26. Les objectifs et cibles visent à fournir un cadre destiné à stimuler les actions et contributions volontaires et à renforcer la coopération des pays et des partenaires et parties prenantes internationaux, régionaux, sous-régionaux et non gouvernementaux. Ils servent également de référence en vue du renforcement de la cohérence de l'action et de la collaboration pour les questions relatives aux forêts au sein du système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre d'autres organisations et mécanismes dédiés aux forêts.

27. Les objectifs et cibles d'ensemble couvrent un large éventail de domaines d'action thématiques pour lesquels il est nécessaire, à titre volontaire, de prendre des mesures, d'apporter des contributions et travailler en collaboration, en vue de la réalisation de ces objectifs. Ces domaines thématiques reflètent et englobent les 44 politiques, mesures et actions définies dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts. Une liste non exhaustive des domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, figure dans l'appendice au présent document. Ces domaines d'action peuvent correspondre à un objectif ou plus.

---

<sup>12</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2, annexe.

## Objectif d'ensemble 1

**Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques**

- 1.1 Accroître la zone forestière de 3 pour cent à l'échelle mondiale<sup>13</sup>
- 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète
- 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

L'objectif 1 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 5, 7, 9, 11, 14 et 15, dont ils concourent à la réalisation.

## Objectif d'ensemble 2

**Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts**

- 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême pour toutes les populations tributaires des forêts
- 2.2 Améliorer l'accès des petites entreprises forestières, en particulier dans les pays en développement, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales
- 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres
- 2.5 Faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents

L'objectif 2 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 4, 14 et 18, dont ils concourent à la réalisation.

<sup>13</sup> Estimations fondées sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de 2015.

### Objectif d'ensemble 3

#### **Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable**

- 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone
- 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme
- 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

L'objectif 3 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 7, 11, 12 et 16, dont ils concourent à la réalisation.

### Objectif d'ensemble 4

#### **Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques**

- 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques
- 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier
- 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances
- 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

L'objectif 4 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, ainsi que l'objectif d'Aichi pour la diversité biologique numéro 19, dont ils concourent à la réalisation.

## Objectif d'ensemble 5

### **Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030**

- 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté
- 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier
- 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>14</sup>
- 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

L'objectif 5 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5 à 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs d'Aichi pour la diversité biologique numéros 2 et 3, dont ils concourent à la réalisation.

## Objectif d'ensemble 6

### **Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées**

- 6.1 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies soient cohérents et complémentaires et tiennent compte des objectifs et cibles d'ensemble relatifs à ce domaine, selon qu'il convient
- 6.2 Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts de l'ensemble des organismes membres du Partenariat de collaboration sur les forêts soient cohérents et complémentaires et qu'ils englobent à eux tous les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

<sup>14</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

- 6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet
- 6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

L'objectif 6 et ses cibles appuient, entre autres choses, la cible 17.14 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

### **III. Cadre de mise en œuvre**

28. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) établit un cadre de référence afin de permettre à tous les acteurs, à tous les niveaux, de mener des actions ambitieuses et porteuses de changement pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble qu'il fixe dans ce domaine. On trouvera ci-dessous un aperçu des rôles et des responsabilités en la matière, ainsi que des moyens de mise en œuvre disponibles.

#### **A. Rôles et responsabilités**

##### **1. Les membres du Forum des Nations Unies sur les forêts**

29. La bonne mise en œuvre du plan stratégique et la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts associés à ce plan passeront par des actions et des engagements, individuels et collectifs, de la part des membres du Forum des Nations Unies sur les forêts.

30. Les membres du Forum pourront déterminer, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts.

31. À cette occasion, les membres du Forum pourront préciser, selon qu'il conviendra, les contributions liées aux forêts qu'ils entendent apporter à d'autres instruments et objectifs internationaux relatifs aux forêts, tels que la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

32. Les membres du Forum qui le souhaitent pourront informer le Forum des Nations Unies sur les forêts de l'état d'avancement de leurs contributions nationales volontaires prévues à intervalles réguliers, qui seront fixés par le Forum, conformément au paragraphe 67 du plan stratégique. Afin d'éviter la charge de travail supplémentaire que représente l'établissement de rapports, les États pourront transmettre ces informations facultatives dans le cadre de leur communication volontaire d'informations relatives au plan stratégique et à l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

33. En tant que membres des organes directeurs des organismes ou mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux sur les forêts, les membres du Forum sont encouragés à favoriser l'intégration des objectifs et des cibles d'ensemble dans

les stratégies et programmes de ces organismes, mécanismes et instruments, conformément à leurs mandats et priorités.

## **2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts et son secrétariat**

34. Dans le cadre du système des Nations Unies et de l'arrangement international sur les forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans l'exercice de ses fonctions essentielles telles que définies dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, devrait se fonder sur le plan stratégique. Il rendra compte, dans ses programmes de travail quadriennaux, de sa contribution aux objectifs et aux cibles d'ensemble pour chaque période quadriennale.

35. Le Forum est l'organe intergouvernemental chargé de suivre et d'examiner la mise en œuvre du plan stratégique, notamment en fournissant des directives au Partenariat de collaboration sur les forêts et en assurant une alternance fluide entre ses sessions des années paires et impaires.

36. Le secrétariat fournit au Forum des services et un appui dans tous les domaines liés aux programmes de travail quadriennaux du Forum et au plan stratégique.

37. Le Forum devrait structurer ses sessions annuelles et renforcer ses activités intersessions en vue de maximiser l'impact et la pertinence de ses travaux au titre des programmes de travail quadriennaux, notamment en favorisant les échanges intersectoriels, afin de renforcer les synergies à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU.

## **3. Le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres**

38. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts jouent un rôle important dans la mise en œuvre du plan stratégique et sont encouragées à intégrer les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts dans leurs plans et programmes relatifs à ce domaine, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs.

39. Le Partenariat est invité à aider le Forum et ses membres à promouvoir les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment grâce à la coopération et aux partenariats entre ses membres, en mettant en œuvre un plan de travail conjoint aligné sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et en recensant des actions collectives à mener par tous les membres du Partenariat ou par certains groupes de membres, ainsi que les besoins en ressources correspondants.

40. Les membres du Forum sont encouragés à appuyer le plan de travail du Partenariat en tant que stratégie essentielle permettant d'améliorer la coopération, les synergies et la cohérence entre les organisations membres du Partenariat. Ils sont invités à apporter des contributions financières à titre volontaire pour appuyer les activités du Partenariat et de ses organisations membres.

## **4. Les organismes des Nations Unies**

41. Plusieurs organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, qui ne participent pas au Partenariat de collaboration sur les forêts, s'intéressent à des questions relatives à ce domaine, telles que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les normes du travail, les petites et moyennes entreprises, la coopération scientifique et technique, la réduction des risques de catastrophe, l'écotourisme et les questions relatives à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans le cadre de leur mandat, les organismes, organisations et institutions

spécialisées des Nations Unies ont été invités à utiliser le plan stratégique comme cadre de référence de manière à créer des synergies entre les objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique et leurs politiques et programmes, en particulier dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

42. La coopération étroite avec les secrétariats des Conventions de Rio<sup>15</sup> et les parties à ces instruments, ainsi que leur appui mutuel à la mise en œuvre des objectifs relatifs aux forêts est essentielle pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble.

43. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est également invité à promouvoir l'utilisation du plan stratégique en tant que cadre de référence pour les mesures relatives aux forêts prises dans le système des Nations Unies, selon qu'il convient.

#### **5. Les autres partenaires intergouvernementaux et parties prenantes au niveau international**

44. Outre les activités entreprises au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement qui sont représentés dans le Partenariat de collaboration sur les forêts, les activités liées aux forêts sont menées conformément à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>16</sup>, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>17</sup>, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel<sup>18</sup>, et peuvent apporter des contributions importantes aux objectifs et aux cibles d'ensemble. Les secrétariats et les parties à ces accords sont encouragés à chercher des moyens de contribuer à la mise en œuvre du plan stratégique, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs mandats.

#### **6. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux**

45. Les organismes régionaux, notamment les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux font le lien entre les politiques internationales et les mesures nationales et sont des partenaires essentiels dans les efforts accomplis pour mettre en œuvre le plan stratégique et atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble y relatifs.

46. Le Forum collabore avec les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux pour définir les moyens de contribuer aux objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment en les encourageant à échanger des informations, à renforcer la coopération, à mener des activités de sensibilisation, à mieux informer les parties prenantes et à renforcer les capacités pour développer les pratiques optimales au sein des régions et entre elles.

---

<sup>15</sup> Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, n° 14583.

<sup>17</sup> Ibid., vol. 993, n° 14537.

<sup>18</sup> Ibid., vol. 1037, n° 15511.

47. Les organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, y compris ceux du système des Nations Unies, ainsi que les mécanismes relatifs aux critères et indicateurs, sont encouragés à créer et à renforcer des synergies entre le plan stratégique et leurs politiques et programmes, notamment dans le cadre de leurs contributions à la réalisation des objectifs de développement durable.

48. Les membres du Forum sont invités à envisager d'élaborer davantage de politiques sur les forêts, ainsi que de renforcer le dialogue et la coordination aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir le plan stratégique.

## **7. Les grands groupes et autres parties prenantes**

49. La mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts dépend des contributions versées par toutes les parties prenantes, y compris les propriétaires forestiers, les peuples autochtones, les communautés locales, les autorités locales, le secteur privé (notamment les petites, moyennes et grandes entreprises forestières), les organisations non gouvernementales, les femmes, les enfants, les jeunes, et les organisations scientifiques, universitaires et philanthropiques à tous les niveaux.

50. Le Forum s'efforce de collaborer avec les grands groupes et d'autres parties prenantes pour trouver des moyens de renforcer leurs contributions aux fins de la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, ainsi que leurs interactions avec le Forum et le Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au moyen de réseaux, de groupes consultatifs et d'autres mécanismes, en vue de sensibiliser l'opinion, de favoriser l'échange et la diffusion d'informations et de faciliter la coordination des contributions.

51. Les grands groupes et les autres parties prenantes, tels que les organismes philanthropiques privés, les établissements d'enseignement, les universités et les groupes de volontaires, entre autres, sont encouragés à établir et maintenir de façon autonome des mécanismes de coordination effective à tous les niveaux, afin de prendre une part active au Forum et à d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des forêts.

## **B. Moyens de mise en œuvre**

52. S'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plan stratégique établit un cadre de référence pour la coopération internationale et les moyens de mise en œuvre, notamment le financement et le renforcement des capacités dans le domaine des forêts, appuyés par des institutions efficaces, des politiques bien conçues, des cadres juridiques, une bonne gouvernance et des partenariats à tous les niveaux. Sachant qu'il n'existe pas de solution unique pour répondre à tous les besoins de financement de mesures destinées à réaliser les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, une conjugaison d'actions est nécessaire à tous les niveaux, et de la part de toutes les parties prenantes et ce, grâce à la mobilisation de toutes les ressources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales.

53. Les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'objectif 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable sont déterminantes pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont la même importance que les autres cibles et objectifs. Le Programme, y compris les objectifs de développement durable, peut se réaliser dans le cadre d'une relance du Partenariat mondial pour le développement durable, soutenue par les politiques et les mesures définies dans le Programme d'action

d'Addis-Abeba. Saluant l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Forum considère que la pleine application du Programme d'action d'Addis-Abeba est d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs et cibles de développement durable.

54. La mobilisation et l'utilisation efficace des ressources financières, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux, sont essentielles. Les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation et de la direction nationales, sont un aspect essentiel de notre poursuite commune du développement durable.

55. L'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité et donc d'une croissance économique inclusive et de la création d'emplois, et les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national.

56. Le financement international public joue un rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. Le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées.

57. Les organisations et fondations philanthropiques, ainsi que les partenariats public-privé et multipartites jouent également un rôle important dans l'accroissement des ressources en faveur de la gestion forestière durable et de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

58. Dans le cadre de la promotion des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts, les membres du Forum sont encouragés à :

*a)* Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies ;

*b)* Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ;

*c)* Tirer pleinement parti de la subvention et des ressources concessionnelles et novatrices mises à leur disposition par les programmes, les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies, des fonds nationaux et des ressources intérieures, du financement privé, des fonds fournis par les banques de développement multilatérales, régionales et sous-régionales et les organismes de financement, des ressources mises à leur disposition par les organismes bilatéraux d'aide au développement et des possibilités de financement offertes par les fondations et les organisations philanthropiques.

59. Les pays remplissant les conditions requises sont encouragés à utiliser pleinement les ressources internationales existantes, notamment grâce aux initiatives suivantes :

*a)* La stratégie du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion forestière durable et l'action qu'il mène en matière de diversité biologique, de changements climatiques et de dégradation des terres, en tant que mécanismes de financement pour les Conventions de Rio ;

*b)* La stratégie du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion forestière durable et le financement de celle-ci dans le cadre du processus de reconstitution des ressources du Fonds, sachant notamment qu'ils peuvent tirer parti des synergies dans les principaux domaines d'action de ce mécanisme, de manière à accroître l'importance que revêt la gestion forestière durable dans la prise en compte des aspirations en matière d'environnement et de développement ;

*c)* Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, les activités menées au titre du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et du Programme d'investissement pour la forêt, et le Fonds vert pour le climat.

60. Les membres du Forum sont invités à exploiter pleinement le potentiel des mécanismes de financement novateurs, y compris le paiement pour services liés aux écosystèmes et les mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>19</sup>.

61. Pour réaliser effectivement les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, il est également nécessaire de mobiliser les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles dans le domaine des forêts. La communauté scientifique, en collaboration avec le Forum et ses membres, est invitée à appuyer la mise en œuvre du plan stratégique, en apportant une contribution scientifique aux travaux du Forum. Le Forum est quant à lui invité à s'appuyer sur les initiatives communes du Partenariat de collaboration sur les forêts et à les renforcer encore.

## **1. Réseau mondial de facilitation du financement forestier**

62. Le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts, en étroite coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, contribue à l'intensification de la gestion forestière durable en permettant aux pays d'accéder plus facilement aux ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le plan stratégique et réaliser ses objectifs et ses cibles d'ensemble. À cette fin, les priorités du Réseau sont les suivantes :

*a)* Encourager et aider les membres du Forum à élaborer des stratégies nationales de financement des forêts en vue de mobiliser, notamment dans le cadre des initiatives nationales existantes, des ressources en faveur de la gestion forestière durable s'inscrivant dans les programmes forestiers nationaux ou d'autres dispositifs nationaux appropriés ;

*b)* Aider les pays à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances, et à y accéder aux fins d'une gestion forestière durable, compte tenu des politiques et stratégies nationales ;

---

<sup>19</sup> Ibid., vol. 1771, n° 30822.

c) Faire office de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

d) Contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts, ainsi que des priorités définies dans les programmes de travail quadriennaux.

63. Une attention toute particulière devrait être accordée aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds.

## **2. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts**

64. Le Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts a été créé en 2001 pour financer les activités menées à l'appui du Forum par des ressources extrabudgétaires volontaires. Il peut être utilisé pour appuyer les activités du Réseau mondial de facilitation du financement forestier. Les membres du Forum sont encouragés à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

65. Le Forum doit assurer régulièrement le suivi et l'évaluation des travaux et des résultats du Réseau mondial de facilitation du financement forestier et vérifie notamment si le Fonds dispose de ressources suffisantes.

## **IV. Cadre d'examen**

### **A. Examen de l'arrangement international sur les forêts**

66. Conformément à la section XII de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, en 2024, le Forum procédera à un examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts dans la réalisation de ses objectifs et, en 2030, à un examen final de la même question. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, le Forum pourrait envisager :

a) Toute une gamme d'options, notamment l'adoption d'un instrument juridique contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de l'arrangement actuel et le maintien de l'arrangement actuel ;

b) Toute une gamme d'options de financement, notamment la création d'un fonds de contributions volontaires mondial en faveur des forêts, qui encouragerait la mobilisation de ressources de toutes provenances en faveur de la gestion durable de tous les types de forêts. Cette question peut être examinée plus avant s'il se dégage un consensus dans ce sens à l'occasion d'une session du Forum avant 2024.

### **B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)**

67. Le Forum devrait évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans le cadre de ses examens à mi-parcours et final de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, respectivement en 2024 et 2030. L'évaluation devrait reposer sur des indicateurs arrêtés au niveau international et liés aux objectifs et aux cibles

d'ensemble relatifs aux forêts, notamment sur ceux relatifs aux objectifs de développement durable.

68. Pour mener son évaluation, le Forum devrait tenir compte des rapports nationaux facultatifs qui auront été présentés sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires, des résultats les plus récents du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, des organisations qui en sont membres et d'autres partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, notamment les organisations régionales et sous-régionales et les parties concernées.

69. Afin de réduire la charge que représente l'établissement de rapports, le Forum doit déterminer un cycle et un cadre d'établissement des rapports nationaux volontaires par ses membres, en prenant en considération le cycle du Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales et le cycle d'examen des objectifs de développement durable au niveau mondial.

### **C. Contribution au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

70. Le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devrait contribuer au suivi et à l'examen du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment dans le cadre des travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts sur les indicateurs forestiers mondiaux, et mettre en évidence la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable, qui sera examinée en profondeur aux sessions annuelles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

### **V. Stratégie de communication et de sensibilisation**

71. L'action de communication et de sensibilisation constitue une composante essentielle du plan stratégique, qui est en soi un important outil de communication. Une stratégie de communication et de sensibilisation devrait être élaborée pour sensibiliser le public, à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur forestier, à l'importance vitale que revêtent tous les types de forêts et d'arbres pour la vie sur terre et le bien-être de l'homme. La stratégie de communication et de sensibilisation devrait s'appuyer sur le plan stratégique, être alignée sur les programmes de travail quadriennaux et examiner des thèmes pertinents, notamment ceux qui ont trait aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Les acteurs sont invités, à tous les niveaux, à contribuer à ces efforts.

72. La stratégie de communication et de sensibilisation devrait sensibiliser le public au plan stratégique, notamment au moyen de la visualisation graphique.

73. Le Forum devrait élaborer la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique. Cette stratégie devrait déterminer, entre autres, les groupes cibles, les messages principaux, les méthodes à suivre, les activités à mener et les critères de réussite.

74. Le système des Nations Unies, le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres ainsi que les autres partenaires sont encouragés à renforcer encore leur coopération et la synergie existant dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation liées aux forêts afin d'accroître l'impact de

leur message, et à envisager d'organiser des manifestations et de produire des documents de pair avec les organisations nationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales.

75. La Journée internationale des forêts, le 21 mars, est l'événement annuel marquant, pour tous les acteurs à tous les niveaux, qui permet de promouvoir la mise en œuvre du plan stratégique, et est l'occasion d'organiser des activités de sensibilisation d'un public de particuliers ou de collectivités. Les membres sont invités à célébrer cette journée en collaboration avec d'autres parties prenantes, et à informer le Forum de leurs activités.

## Appendice

### **Domaines d'action thématiques, proposés à titre indicatif, liés aux objectifs et aux cibles d'ensemble relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)**

La liste des cibles et objectifs qui figure ci-après n'est pas exhaustive et ne suit aucun ordre particulier.

#### **Objectif d'ensemble 1**

**Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Réduction/arrêt de la déforestation ;
- b) Réduction/arrêt de la dégradation des forêts ;
- c) Préservation et amélioration de la santé des forêts ;
- d) Boisement et reboisement ;
- e) Reconstitution et réhabilitation du paysage forestier ;
- f) Régénération naturelle des forêts ;
- g) Contribution des forêts à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets ;
- h) Réduction/arrêt de la perte de biodiversité forestière ;
- i) Atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes ;
- j) Atténuation des effets de la pollution atmosphérique ;
- k) Lutte contre les incendies et gestion des incendies ;
- l) Rôle joué par les forêts dans la prévention de la dégradation des terres et de la désertification.
- m) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
- n) Protection et gestion des espèces sauvages ;

- o)* Approches novatrices en matière de gestion durable des forêts naturelles ou plantées ;
- p)* Réduction des risques de catastrophe ;
- q)* Surveillance des activités minières menées à l'intérieur et aux abords des forêts ;
- r)* Atténuation des effets de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

## **Objectif d'ensemble 2**

### **Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a)* Contribution des forêts à l'élimination de la pauvreté et aux moyens de subsistance ;
- b)* Gestion communautaire/concertée des forêts ;
- c)* Production et transformation de produits forestiers à valeur ajoutée ;
- d)* Conditions de travail et salaires des ouvriers forestiers ;
- e)* Compétitivité et diversification des produits forestiers ;
- f)* Évaluation des biens et services forestiers ;
- g)* Paiement pour services liés aux écosystèmes ;
- h)* Fonctions de protection des forêts (gestion des sols et de l'eau) ;
- i)* Conservation et utilisation viable de la diversité génétique des forêts et des arbres en général ;
- j)* Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts ;
- k)* Éducation, formation et activités périscolaires en lien avec les forêts ;
- l)* Arbres et forêts en milieu urbain ;
- m)* Production et consommation durables de produits forestiers ;
- n)* Fonctions socioéconomiques des forêts ;
- o)* Développement de l'écotourisme ;
- p)* Importance et caractéristiques des différents types de forêts (boréales, tempérées et tropicales, par exemple) ;
- q)* Agroforesterie ;
- r)* Recherche ;
- s)* Produits forestiers nouveaux et novateurs ;
- t)* Rôle des femmes et des filles dans la gestion forestière durable ;
- u)* Matériaux de construction durables.

### Objectif d'ensemble 3

#### **Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Gestion des zones et réseaux forestiers protégés ;
- b) Renforcement de la préservation par d'autres mesures de conservation effectives par zone, y compris la création de parcs nationaux et l'agrandissement des parcs existants, le cas échéant ;
- c) Conservation et utilisation viable de la biodiversité forestière, y compris dans les forêts de production ;
- d) Gestion forestière durable au service de la production de produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- e) Fonctions productives des forêts ;
- f) Bois destiné à la production d'énergie et bois de chauffe, y compris l'utilisation durable de la biomasse ligneuse ;
- g) Compétitivité des produits dérivés de forêts gérées de façon durable ;
- h) Mécanismes du marché ;
- i) Mesures d'incitation à la gestion forestière durable et autres outils de politique publique ;
- j) Traçabilité des produits forestiers et vérification de leur légalité ;
- k) Approches concernant l'exploitation à faible impact ;
- l) Utilisation d'outils géospatiaux et d'outils d'aménagement du territoire ;
- m) Rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion forestière durable ;
- n) Création de marchés et d'infrastructures dans le but de promouvoir la fabrication et la consommation de produits dérivés de forêts gérées de façon durable ;
- o) Conservation et utilisation durable de la biodiversité forestière.

### Objectif d'ensemble 4

#### **Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ;
- b) Appui financier à la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts ;
- c) Financement public international et budgets nationaux ;

- d) Investissements privés étrangers et nationaux dans la gestion durable des forêts et les entreprises forestières ;
- e) Renforcement des capacités pour accéder à des financements et les mobiliser aux fins de la gestion durable des forêts ;
- f) Compétences en matière d'élargissement des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement ;
- g) Partenariats public-privé ;
- h) Technologies forestières novatrices respectueuses de l'environnement et savoir-faire ;
- i) Coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire dans les domaines technique et scientifique ;
- j) Coopération Nord-Nord dans les domaines technique et scientifique ;
- k) Efficacité des industries forestières ;
- l) Interface science-politique dans le secteur forestier ;
- m) Pratiques optimales et outils novateurs ;
- n) Sources et mécanismes de financement régionaux et sous-régionaux ;
- o) Programmes et projets pilotes en faveur de la mise en œuvre de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et du plan stratégique.

#### **Objectif d'ensemble 5**

##### **Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a) Coordination intersectorielle à tous les niveaux ;
- b) Intégration des valeurs forestières dans la planification et la comptabilité nationales ;
- c) Environnement favorable aux investissements dans la gestion forestière durable ;
- d) Application des lois forestières, gouvernance et commerce ;
- e) Exploitation forestière illégale et commerce qui y est associé ;
- f) Régime foncier dans le secteur forestier et propriété foncière ;
- g) Égalité des sexes dans le secteur forestier, y compris autonomisation des femmes et des filles ;
- h) Participation des parties prenantes à tous les niveaux ;
- i) Participation du public à la prise de décisions sur les questions concernant les forêts ;
- j) Partenariats avec la société civile ;
- k) Rôle de la recherche dans la gestion forestière durable ;

- l)* Critères et indicateurs de gestion durable des forêts ;
- m)* Inventaires forestiers et mise à disposition de données et de statistiques fiables sur les forêts ;
- n)* Inventaires forestiers nationaux et autres données officielles relatives aux forêts ;
- o)* Politiques juridiques et cadre institutionnel de la gestion durable des forêts.

### **Objectif d'ensemble 6**

**Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées**

Les domaines d'action thématiques, qui sont proposés à titre indicatif, sont les suivants :

- a)* Renforcement de la cohérence et réduction du morcellement de la gouvernance forestière mondiale ;
- b)* Cohérence, collaboration et coopération entre les programmes et initiatives relatifs aux forêts ;
- c)* Initiatives et programmation conjointes du Partenariat de collaboration sur les forêts ;
- d)* Collaboration et coopération entre les membres du Forum, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres acteurs non gouvernementaux ;
- e)* Harmonisation des programmes de travail et des programmes d'action à tous les niveaux ;
- f)* Renforcement et harmonisation de la collecte de données et des cycles et modèles d'établissement des rapports ;
- g)* Initiatives de coordination concernant les mécanismes de définition de critères et d'indicateurs ;
- h)* Vision commune de la gestion forestière durable ;
- i)* Mécanismes de coordination régionaux et sous-régionaux.

## **Annexe II**

### **Programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020**

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts s'acquitte de son mandat en se fondant sur le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Il contribue, par son programme de travail quadriennal, à la mise en œuvre du plan stratégique ainsi qu'à l'établissement de l'ordre du jour de chacune des sessions qu'il organisera durant l'exercice quadriennal.

2. Sont indiquées dans le programme de travail quadriennal les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires.

3. Les liens existant entre les sessions du Forum tenues lors des années impaires et celles qui ont lieu durant les années paires sont reflétés dans son programme de travail quadriennal. D'une manière générale :

*a)* Les sessions tenues lors des années impaires sont consacrées à des débats sur la mise en œuvre, aux conseils techniques, notamment l'échange de données d'expérience entre les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations régionales et sous-régionales, les grands groupes et les autres parties prenantes, et à l'interface science-politique. Ces sessions donnent lieu à un rapport de synthèse du Président sur les débats tenus et les propositions éventuellement formulées, qu'il transmet au Forum pour examen approfondi et recommandations à ses sessions suivantes, tenues les années paires ;

*b)* Les sessions qui ont lieu durant les années paires sont axées sur la concertation, l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et il y est tenu compte des débats qui se sont déroulés et des propositions qui ont été avancées à la session précédente. Ces sessions donnent lieu à une résolution ou à une décision concise du Forum sur la suite des travaux ;

*c)* Les thèmes des sessions qui se tiennent lors des années paires et impaires d'un exercice biennal sont liés entre eux. Le Forum détermine les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour chaque exercice biennal en s'inspirant des objectifs et des cibles d'ensemble dont il est fait mention dans le plan stratégique, et en tenant compte des thèmes annuels et des objectifs de développement durable<sup>20</sup> que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est en train d'examiner ;

*d)* Les sessions du Forum et leurs résultats, ainsi que les travaux intersessions devraient optimiser l'effet et la pertinence des travaux du Forum.

4. Les activités intersessions, y compris les initiatives nationales et les autres initiatives similaires, peuvent contribuer aux programmes de travail quadriennaux et à la mise en œuvre du plan stratégique.

5. Dans le cadre des douzième et quatorzième sessions du Forum, l'accent sera mis sur les conseils techniques tandis que les treizième et quinzième sessions seront consacrées à la concertation, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions (voir tableaux 1 à 4 ci-dessous).

6. Étant donné que la douzième session du Forum, qui doit avoir lieu en 2017, est la première à se tenir après l'adoption du plan stratégique et de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015, elle revêt un caractère transitoire et peut, le cas échéant, trancher certaines questions dont il est fait état dans la résolution susvisée afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

### **Tableau 1** **Douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2017**

---

*Mesures prioritaires*

---

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

---

<sup>20</sup> Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



**Tableau 2**  
**Treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2018 (session directive)**

*Mesures prioritaires*

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
  - a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2017-2018, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
  - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
  - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts ;
  - d) Élaboration de la stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique.
2. Suivi, évaluation et rapports
  - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;
  - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.
3. Moyens de mise en œuvre
  - a) Avancement des activités et du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
  - b) Directives élaborées aux fins du fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
  - c) Mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Réseau mondial de facilitation du financement forestier [par. 14) a)]<sup>21</sup>.
4. Nouveaux problèmes et enjeux
5. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
6. Informations sur les activités intersessions
7. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social (par. 56)

**Tableau 3**  
**Quatorzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2019 (mise en œuvre et conseils techniques)**

*Mesures prioritaires*

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
  - a) Discussions techniques et échange de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
  - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
  - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.

*Mesures prioritaires*

2. Suivi, évaluation et rapports
  - a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;
  - b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.
3. Moyens de mise en œuvre : progrès accomplis en ce qui concerne les activités et le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, et ressources disponibles [par. 6.f) iii) et iv)]<sup>21</sup>
4. Renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et amélioration de la définition commune à l'échelle internationale de la notion de gestion forestière durable [par. 6.f) ii)]
5. Renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts
  - a) Activités du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'appui du plan stratégique et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ;
  - b) Mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
  - c) Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique établis dans le prolongement de la Convention sur la diversité biologique ;
  - d) Partenaires régionaux et sous-régionaux ;
  - e) Grands groupes et autres parties prenantes ;
  - f) Activités de communication et de sensibilisation ;
  - g) Participation intersectorielle ;
  - h) Informations sur les activités intersessions.
6. Nouveaux problèmes et enjeux
7. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

**Tableau 4**  
**Quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2020 (session directive)**

*Mesures prioritaires*

1. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
  - a) Concertation sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, tenant compte du cycle d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;
  - b) Annonces de contributions nationales volontaires ;
  - c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.
2. Suivi, évaluation et rapports : progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires
3. Moyens de mise en œuvre : ressources disponibles pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier [par. 14 a)]<sup>21</sup> et ses mesures prioritaires, et ressources nécessaires pour le programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024

---

*Mesures prioritaires*

---

4. Nouveaux problèmes et enjeux
  5. Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts
  6. Débat de haut niveau sous la forme notamment d'un forum de partenariat sur les forêts associant les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les responsables d'organisations non gouvernementales et les dirigeants d'entreprises du secteur privé [par. 6) d)]
  7. Adoption du programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 et examen notamment de ses mesures prioritaires et des ressources nécessaires
-